

Assurance Responsabilité Civile Générale des entreprises industrielles & commerciales



Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : RSA Luxembourg S.A. représentée par sa succursale RSA France

Produit : Responsabilité Civile Générale des entreprises industrielles & commerciales

Ce document d'information est un résumé des principales garanties et exclusions du produit d'assurance.

Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit est destiné à couvrir les conséquences pécuniaires ainsi que les frais de défense de la responsabilité civile de l'assuré dans tous les cas où elle viendrait à être recherchée du fait de dommages corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers au titre de leur Responsabilité Civile Exploitation et/ou Après Livraison.



Qu'est-ce qui est assuré ?

✓ Garanties systématiquement prévues :

- **Responsabilité Civile Exploitation** : La responsabilité civile découlant de l'exploitation des activités de l'assuré et notamment en sa qualité d'employeur résultant d'une Faute Inexcusable en cas de survenance d'un accident du travail. Est également couverte la Responsabilité Civile suite à une atteinte à l'Environnement accidentelle c'est-à-dire dont la manifestation survient de façon soudaine et imprévue et qui ne se réalise pas de façon lente ou graduelle ou progressive.
- **Responsabilité Civile Après Livraison** : La responsabilité civile découlant des dommages causés par les biens livrés ou les travaux exécutés par l'assuré.
- **Défense Pénale-Recours** : couvre la défense de l'assuré devant les juridictions répressives suite à un événement garanti en Responsabilité Civile ou lorsque l'assuré souhaite engager la Responsabilité Civile d'un Tiers dans le cadre d'un recours.

✓ Montants de garantie :

Les montants de garanties, qui pourront être soumis à des plafonds qui varient en fonction des couvertures et des niveaux de garantie choisis, sont mentionnés aux conditions particulières.

Garanties optionnelles :

- **Les dommages immatériels non consécutifs** : Tout préjudice autre que corporel, matériel, immatériel consécutif survenant en l'absence de tout dommage matériel ou corporel ou résultant d'un dommage matériel ou corporel non garanti par le contrat.
- **La responsabilité civile professionnelle** : La Responsabilité Civile découlant des dommages causés par une prestation intellectuelle fournie par l'assuré, non suivie de réalisation matérielle par l'assuré, et résultant d'une faute professionnelle.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les amendes y compris celles qui seraient assimilées à des réparations civiles, les condamnations pénales ainsi que les astreintes et pénalités contractuelles.
- ✗ Les dommages relevant de la Responsabilité automobile (Article L211-1 du Code des Assurances).
- ✗ Les risques couverts par ailleurs tels que les risques nucléaires (combustibles, produits, déchets, sources...), aéronautique et/ou spatial, offshore.
- ✗ La responsabilité décennale (Articles 1792 à 1792-6 du Code Civil) et équivalent à l'étranger.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Exclusions Principales

- ! La faute intentionnelle ou dolosive du représentant légal de l'Assuré.
- ! La responsabilité civile personnelle des mandataires sociaux ainsi que celle des sous-traitants de l'Assuré.
- ! La guerre civile, la guerre étrangère, la grève, les mouvements populaires, le terrorisme, les événements climatiques.
- ! Les réclamations liées à l'emploi (harcèlement, rupture de contrat abusive, licenciement...).
- ! Les dommages causés par toute atteinte à l'environnement non accidentelle ainsi que la Responsabilité Environnementale et le Préjudice Ecologique.
- ! Les dommages causés par l'amiante, le plomb, les moisissures toxiques, les formaldéhydes, les polluants organiques persistants, les champs électromagnétiques, les virus informatiques
- ! Les dommages subis par les produits livrés et les prestations exécutées par l'assuré ou pour son compte ainsi que l'ensemble des frais y afférant.
- ! Les dommages résultant directement de l'usure normale, du défaut d'entretien ainsi que le défaut de performance.
- ! Les dommages subis par les biens de notre Assuré en cas d'incendie, d'explosion ou d'action de l'eau survenu sur les sites dont l'Assuré est propriétaire, locataire ou occupant ainsi que les recours des voisins et des tiers en résultant.
- ! Les dommages résultant de contrefaçons, de publicité mensongère, d'atteinte à la propriété intellectuelle, industrielle et commerciale, de divulgation de secret professionnel, de pratiques déloyales ou anticoncurrentielles.

Principales Restrictions

- ! Une franchise, somme restante à la charge de l'assuré, peut varier en fonction de la nature des garanties et des dommages comme mentionné aux conditions particulières.



Où suis-je couvert(e) ?

La garantie s'exerce dans le monde entier, à l'exclusion :

- Des établissements permanents situés en dehors de la France, des principautés de Monaco et d'Andorre.
- Des réclamations formulées sur le territoire des Etats Unis d'Amérique, du Canada.
- De la garantie Défense pénale et recours dont la garantie s'applique pour les litiges relevant des juridictions de l'Union Européenne.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat (Article L 113-8 du Code des Assurances) ou de réduction de l'indemnité (Article L 113-9 du Code des Assurances) :

En phrase pré contractuelle : l'assuré doit répondre exactement aux questions posées par l'Assureur lui permettant ainsi d'apprécier la nature des risques qu'il prend en charge.

Dans les 30 jours suivant la date d'effet du contrat ainsi qu'après réception de chaque avis d'échéance : l'assuré doit payer la prime nette annuelle ainsi que le montant des chargements (frais de quittancement et taxes) selon le détail figurant aux conditions particulières.

Pendant toute la durée du contrat : l'assuré doit prendre l'initiative de déclarer à l'Assureur tous les faits qui ont pour conséquence :

- Soit d'aggraver les risques connus de l'Assureur lors de la souscription du contrat,
- Soit d'en créer de nouveaux alors qu'ils étaient inconnus de l'assureur lors de la phase précontractuelle.

En cas de sinistre : l'assuré est tenu de porter à la connaissance de l'assureur toute réclamation de nature à mettre jeu les garanties et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre sous peine de déchéance, sauf cas fortuit ou de force majeure, dès qu'il en a connaissance, et au plus tard dans un délai de cinq jours ouvrés.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- Une cotisation provisionnelle est payable à la souscription du contrat. Un ajustement de la cotisation peut être sollicité à réception de l'arrêté des comptes définitifs de la construction.
- Les paiements peuvent être effectués par virement bancaire.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Le contrat prend effet à compter de la date mentionnée aux conditions particulières et ce habituellement pour une durée de douze mois, et peut se renouveler automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

- En application de l'article L 113-12 du Code des Assurances, l'Assuré a le droit de résilier le contrat à la date d'échéance principale du contrat, en adressant une lettre recommandée ou un envoi recommandé électronique à l'Assureur selon les conditions de préavis prévu au contrat.